

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2024 N°1

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le SEIZE MAI à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne MAILLOUX, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, M. Damien LAMOTTE ;

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL,
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,
M. Philippe BRENELIERE, ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,
M. Michel BROCHARD, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN ;

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 10 mai 2024

1-CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR TRAVAUX D'ACCESSIBILITE PMR

Il est envisagé de réaliser des aménagements pour être en conformité avec les obligations concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Ces travaux comprennent :

- L'abaissement des bordures
- Aire d'approche et de manœuvre fauteuils roulants en enrobé
- Mise en place de bandes d'éveil à la vigilance
- Pose de potelets
- Marquage
- Remplacement de grilles pluviales
- Barrière de protection
- Accès PMR pour salle des sports et derrière l'école
- Accès stabilisé vers le cimetière

Trois entreprises ont été consultées et 2 propositions ont été reçues.

VU l'avis de la commission MAPA DU 6 MAI 2024

Classement	Entreprise	Montant ht	Montant TTC
1	LESSARD	24 857.77	29 829.32
2	POTIN	33132	39758.40
3	SAMSON	Pas de réponse	

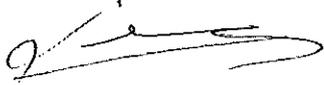
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

-Retient la proposition de l'entreprise LESSARD de Quévert
Pour un montant de 24 857.77 HT SOIT 29 829.32 € ttc

-Autorise le maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant

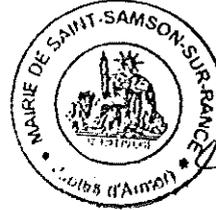
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2024 N°2

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le SEIZE MAI à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne MAILLOUX, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, M. Damien LAMOTTE ;

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL,
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,
M. Philippe BRENELIERE, ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,
M. Michel BROCHARD, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN ;

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 10 mai 2024

2-CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DES SPORTS

Il est envisagé de rénover l'éclairage de la salle des sports pour un meilleur confort des utilisateurs et pour répondre à la demande de l'association du Basket (organisation de compétitions) Une mise en conformité des tableaux électriques sera réalisée en même temps. Trois entreprises ont été consultées et 2 propositions ont été reçues.

VU l'avis de la commission MAPA DU 6 MAI 2024

Classement	Entreprise	Montant ht	Montant TTC
1	ATOUC CONFORT	22 293.07	26 751.68
2	FAUCHE JPF	28 448.90	34 138.68
3	BELELEC	Pas de réponse	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-Retient la proposition de l'entreprise ATOUC CONFORT de TADEN.

Pour un montant de 22 293.07 HT SOIT 26 751.68€ ttc

-Autoriser le maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE




**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2024 N°3

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le SEIZE MAI à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne MAILLOUX, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, M. Damien LAMOTTE ;

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL,
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,
M. Philippe BRENELIERE, ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,
M. Michel BROCHARD, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN ;

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 10 mai 2024

3-CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR REALISER LES AMENAGEMENTS DE SECURITE

Afin de répondre aux problématiques de sécurité sur plusieurs secteurs.

La commune de Saint Samson Sur Rance souhaite réaliser des aménagements visant à réduire la vitesse des véhicules.

La commune a sollicité l'ADAC 22 pour être accompagnée sur la définition et l'implantation précise des aménagements.

3 secteurs sont concernés :

- La rue du domaine - réalisation de 2 écluses dans la ligne droite de la rue afin de renforcer la cohérence de la zone 30 mise en place dans le bourg.
- La Mettrie – recalibrage du carrefour avec chicane et réalisation de deux écluses
- Route du petit Lyvet -remplacement d'un dispositif de type ralentisseur dos d'âne normé

Par délibération du 30 novembre 2023 ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention DETR 2024.

Des entreprises ont été consultées et 4 propositions ont été reçues. L'ADAC a étudié les offres et propose le classement suivant :

Classement	Entreprise	Montant ht	Note financière pondérée	Note technique pondérée	Note finale
1	LESSARD	39 493.16	14	6	20
2	EVEN	39 525.15	14	6	20
3	POTIN	46 136	11.9	6	17.9
4	COLAS	48 679	11.3	6	17.3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

-**Retient** la proposition de l'entreprise LESSARD de QUEVERT.

Pour un montant de 39 493,16 HT SOIT 47 391,80€ ttc

-**Autorise** le maire à signer le marché à prix unitaire et tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2024 N°4

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le SEIZE MAI à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **15**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne MAILLOUX, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, M. Damien LAMOTTE ;

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL,
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,
M. Philippe BRENELIERE, ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,
M. Michel BROCHARD, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN ;

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 10 mai 2024

4- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Dans le cadre d'un aménagement de sécurité rue du Domaine, il est prévu la réalisation de 2 écluses dans la ligne droite de la rue afin de renforcer la cohérence de la zone 30 mise en place dans le bourg. Il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public permettant de réaliser ces travaux sur la route départementale RD61.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2024 N°5

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le SEIZE MAI à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne MAILLOUX, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, M. Damien LAMOTTE ;

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL,
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,
M. Philippe BRENELIERE, ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,
M. Michel BROCHARD, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN ;

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 10 mai 2024

5 – SDE 22 – ECLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX 2024

Vu l'avis de la commission travaux du 6 mai 2024,

Suite à la présentation du bilan Eclairage public le 22 janvier dernier il a été procédé à l'étude du coût des travaux. Pour rester dans l'enveloppe voté au budget 2024 il est proposé de réaliser les travaux suivants :

RENOVATION DES COMMANDES :

Lieu	commande	Coût travaux ttc	Coût travaux ht	A la Charge de la commune
RUE DE LA CHAPELLE	A	3758	2900	2262
RUE DES BAS COURTILS	B	3499	2700	2106
RUE DE LA VILLE GUE	C	2074	1600	1248
RUE DU DOMAINE	F	3888	3000	2340
LOTISSEMENT DE COUTANCES	H	1944	1500	1170
LE VAUGARNI	J	648	500	390
RUE DE LA CROIX GUILLLOU	L	2851	2200	1716
RUE DE LA TIEMBLAIS	M	2203	1700	1326
RUE DE LA METTRIE	N	1037	800	624
TERRAIN DE FOOTBALL	O	454	350	273
LA MARDELLE	P	2527	1950	1521

ALLEE DU RONCELET	U	1944	1500	
ECLUSE DU CHATELIER	V	907	700	546
TOTAL /		27 734	21400	16 692

FOYERS POLLUTION LUMINEUSE

Lieu	Nombres de foyers	Type	Age	Cout ttc	Cout ht	A la Charge de la commune
Salle des fêtes	3	EUROPHANE FACETTE	1995	2592	2000	1560
Rue des Aulnais	5	EUROPHANE FACETTE	1995	10368	8000	6240
Rue du Val de Rance	2	EUROPHANE LOV	1971	4536	3500	2730
TOTAL				17 496	13 500	10 530

DEPOSE D'ECLAIRAGE PUBLIC INUTILE

LIEU	Nombres de foyers	Type	Age	Cout ttc	Cout ht	A la charge de la commune
Arrière Mairie	4	EUROPHANE FACETTE	1995	778	600	468
TOTAL				778	600	468

FOYER DE PLUS DE 30 ANS SUR CANDELABRES

LIEU	NOMBRE DE FOYERS	COMMANDE	AGE	COU TTC	COU HT	A la charge de la commune
Bourg	21	A	1992	19440	15000	11700
Rue des Bas Courtils	3	B	1993	3240	2500	1950
Rue de la Mairie	1	D	1992	1296	1000	780
TOTAL				23 976	18500	14 430

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet d'éclairage public RENOVATION EP SUITE au BILAN présenté par le Syndicat Département d'Energie des Cotes d'Armor pour un montant estimatif de 69 984 € TTC

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 42 120 €.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

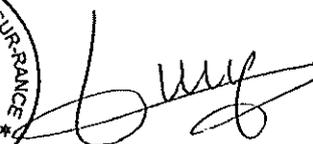
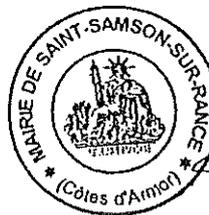
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE



Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 022-212203277-20240516-DELIB_202405_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 16 MAI 2024 N°6**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le SEIZE MAI à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne MAILLOUX, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT, M. Damien LAMOTTE ;

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL,
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,
M. Philippe BRENELIERE, ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,
M. Michel BROCHARD, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN ;

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 10 mai 2024**6- CREATION DE POSTES NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune adopté par délibération n°3 du 28 MARS 2024

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2 du 20 octobre 2022.

Considérant la nécessité de créer 7 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 dans le service animation, accompagnement des enfants sur le temps du midi et entretien des locaux.

Nombre de postes	Service	Grade
2	Accompagnement temps méridien	Adjoint technique
1	Garderie périscolaire - centre de loisirs	Adjoint d'animation
3	Centre de loisirs	Adjoint d'animation
1	Entretien des locaux	Adjoint technique

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 600
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2 du 20 octobre 2022 est applicable.

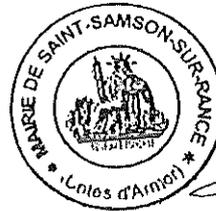
→ Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus
- De modifier le tableau des emplois
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Loïc LORRE

